



STEPHANIE KUSIE, DÉPUTÉE
CALGARY MIDNAPORE

L'hon. Omar Alghabra, C.P., député
Ministre des Transports
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Le 31 mai 2021

Cher ministre Alghabra,

J'aimerais attirer votre attention sur une question urgente relative aux règlements imminents sur les eaux de ballast des navires des eaux intérieures et des Grands Lacs.

Les systèmes de traitement des eaux de ballast visent à empêcher que des espèces envahissantes passent d'un écosystème à l'autre pendant les voyages internationaux. Il est déraisonnable d'appliquer ces exigences aux navires qui n'utilisent que la Voie maritime du Saint-Laurent, car l'écosystème est le même. Les règlements publiés dans la *Gazette du Canada* de juin 2019 vont au-delà des obligations de la convention sur les eaux de ballast de l'Organisation maritime internationale (OMI) et auront un effet dévastateur sur les expéditeurs canadiens de la Voie maritime du Saint-Laurent.

Ces règlements sur les eaux de ballast ne devraient pas s'appliquer aux navires de la Voie maritime du Saint-Laurent, car la convention sur les eaux de ballast de l'OMI n'exige pas que les pays appliquent la norme aux eaux intérieures comme les rivières et les lacs. Cela est conforme aux autres conventions de l'OMI, qui ne s'appliquent à l'est jusqu'à l'île d'Anticosti, dans le golfe du Saint-Laurent, et qui exemptent tout ce qui se trouve à l'ouest de ce point, ce qui comprend les Grands Lacs. De plus, la convention donne une certaine flexibilité aux pays quant à la façon dont ils l'appliquent, et à quels navires.

Si ces règlements sur les eaux de ballast s'appliquent aux navires de la Voie maritime du Saint-Laurent, cela aura un effet dévastateur sur les exploitants de la région. En plus des coûts élevés, l'installation d'un système de traitement des eaux de ballast sur les navires en eau douce est très complexe, et les technologies existantes ne sont pas efficaces. De plus, des contraintes techniques et des restrictions d'espace sur ces navires rendront l'installation très difficile.

En outre, les règlements ne sont pas harmonisés à ceux des États-Unis, dont les navires utilisent aussi la Voie maritime du Saint-Laurent. Différents règlements entre les deux pays mettront nos exploitants dans une situation extrêmement désavantageuse et pourraient avoir des répercussions sur le commerce entre le Canada et les États-Unis.

Je vous prie d'agir immédiatement et de ne pas imposer les règlements sur les eaux de ballast aux navires qui n'utilisent que la Voie maritime du Saint-Laurent. J'attends votre réponse et j'espère être tenue à jour des futurs développements.

818, ÉDIFICE DE LA JUSTICE
OTTAWA, CANADA K1A 0A6
TÉL. : 613-992-2235
FAX : 613-992-1920
COURRIEL : STEPHANIE.KUSIE@PARL.GC.CA



204 – 279, CHEMIN MIDPARK SUD-EST
CALGARY (ALBERTA) T2X 1M2
TÉL. : 403-225-3480
FAX : 403-225-3504
COURRIEL : STEPHANIE.KUSIE.C1@PARL.GC.CA

STEPHANIE KUSIE, DÉPUTÉE
CALGARY MIDNAPORE

Veillez agréer mes salutations distinguées,

Stephanie Kusie, députée
Ministre du Cabinet fantôme responsable des Transports